

## Compte rendu de séance

### Séance du 2 avril 2019

L'an 2019, le 2 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BAILLEAU LE PIN s'est réuni à la Salle de réunion de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOCHON Martial, Maire,

**Présents** : M. **LOCHON** Martial, Maire, Mmes : **AUGROS** Marie-Claude, **CHAUVEAU** Estelle, **DELPEUX** Maryvonne, **MURY** Danièle, **ZDEBSKI** Patricia, MM : **BENOIST** Laurent, **DESVEAUX** Luc, **GOIRAND** Jean-Luc, **HENRIETTE** Rodolphe, **MASSOT** Éric.

M. **LAGOUTTE** Christian donne pouvoir à M. **GOIRAND** Jean-Luc.  
M. **MAILLOT** Yoland donne pouvoir à Mme **MURY** Danièle.

**Absents** : Madame et Messieurs **CORDONNIER** Virginie, **AUTIN** Jean Michel, **SABATHIER** Jérôme.

**A été nommée secrétaire** : Mme **CHAUVEAU** Estelle

L'ordre du jour sera le suivant :

#### BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

- Approbation du Compte Administratif
- Approbation du Compte de Gestion
- Affectation de Résultat
- Vote des tarifs
- Vote du Budget

#### BUDGET PRINCIPAL

- Approbation du Compte Administratif
- Approbation du Compte de Gestion
- Affectation de Résultat
- Vote du Budget
- Vote des Taxes Locales
- Vote des subventions
- Demande de subvention DSIL

- Marché "rue de la Tuilerie"
- Rapport sur l'eau 2018
- Rapport sur l'assainissement 2018
- Communauté de communes :
  - . Compétence Eau et Assainissement
  - . Zonage PLUI
  - . Approbation modifications PADD
  - . Vente parcelle ZL 26

- Tableau des permanences pour les élections européennes

- Questions Diverses

- Tour de table

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour une demande de subvention régionale. Tous les membres présents ont accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - EAU et ASSAINISSEMENT**

Après la présentation des documents en vue du vote du compte administratif 2018, le Maire quitte momentanément la séance au moment du vote :

Après avoir pris connaissance de ces résultats, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** le Compte Administratif 2018.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - EAU et ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal au conseil qui retrace les dépenses et les recettes des sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Après avoir pris connaissance de ces comptes, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal.

**VOTE DES TARIFS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**  
**DECIDE** les nouveaux prix de l'eau et de l'assainissement ci-dessous  
- EAU : **1,32 € HT**  
- ASSAINISSEMENT : **1,24 € HT**

**DIT** que ces prix soient applicables dès la prochaine facturation des acomptes 2019.

Le conseil décide à l'unanimité de maintenir les autres tarifs communaux appliqués pour 2019.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - EAU et ASSAINISSEMENT**

Les 2 sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT sont votées par chapitre:  
le Conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** le budget 2019 proposé ci-dessus

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE**

Après la présentation des documents en vue du vote du compte administratif 2018, le Maire quitte momentanément la séance au moment du vote :

Après avoir pris connaissance de ces résultats, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** le Compte Administratif 2018.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal au conseil qui retrace les dépenses et les recettes des sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Après avoir pris connaissance de ces comptes, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE**

Les 2 sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT sont votées par chapitre:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** le budget primitif 2019 ci-dessus.

## VOTE DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** que les taxes locales soient reconduites aux mêmes taux que ceux appliqués en 2018 soit :

Taxe habitation : **9.91 %**

Taxe foncière (bâti) : **19.56%**

Taxe foncière (non bâti) : **32.70%**

Le produit attendu s'élève à 407 954 € pour l'année 2019.

## VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au conseil la participation communale au profit des associations  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** la participation communale au profit des associations.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons inexplicées, la commune ne subventionne plus l'association Les amis des jumelages d'Illiers-Combray. Il propose de réintégrer cette association et rapporte le compte rendu de cette dernière qui propose une participation financière à raison de 1 € par habitant.

Après discussion, les membres présents décident d'attribuer une subvention à raison de 0,50€ par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 800 € à l'association "Les Amis des Jumelages" d'Illiers Combray.

## DEMANDE DE D.S.I.L. 2019 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT « rue de CHARTRES »

Monsieur le Maire rappelle les détails ci-dessous concernant les travaux de la rue de CHARTRES, et propose au conseil de demander une subvention de l'état dans le cadre de DSIL 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière de l'Etat, dans le cadre DSIL 2019, soit 90 000,00 €. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

## DEMANDE DE D.S.I.L. 2019 – « ROND-POINT »

Monsieur le Maire rappelle les détails ci-dessous concernant les travaux de "Rond Point", et propose au conseil de demander une subvention de l'état dans le cadre de DSIL 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2019, soit 90 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

## DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES CONTRATS REGIONAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ** charge Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Région, une subvention « CRST 2019 » pour les travaux des mares.

## RAPPORT SUR L'EAU - ANNÉE 2018

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2018

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **Questions diverses :**

### **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :**

- CLSH à Bailleau-le-Pin, la communauté de communes entre Beauce et Perche va entreprendre la réhabilitation du bâtiment car elle exerce la compétence petite enfance. La question se pose quant au bâtiment dont la commune souhaite conserver la propriété. Un document contractuel devra être trouvé avec la communauté de communes.
- PLUI : explication de Monsieur le Maire sur les dernières modifications apportées concernant les zonages des hameaux.
- PADD : Rapport détaillé concernant des points à intégrer dans le PADD

### **Elections européennes du 26 mai 2019 prochain :**

Monsieur le Maire informe le conseil des personnes qui sont membres de la commission de contrôle, qui doit se réunir.

Il a proposé une réunion le 2 mai 2019 à 20 heures puis il est passé au tableau de permanence pour tenir le bureau de vote.

### **Fibre optique :**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'installation de la fibre optique, la société Bouygues est contrainte de mettre des poteaux en bois, là où les poteaux électriques ne permettent pas de surcharge supplémentaire.

### **Musée :**

Monsieur le Maire a rendu hommage à M. Gavard qui tenait le musée de Bailleau-le-Pin.

### **Tour de Table :**

Monsieur Henriette informe que l'Eclairage Public du Lotissement (dernière Tranche) ne fonctionne pas.

Madame Chauveau demande des nouvelles sur l'enfouissement Télécom dans la rue d'Hauville.

Monsieur Benoist signale des problèmes suite aux travaux SNCF (plaque de regard et de tête de pont cassées)

Madame Delpeux demande si le plan de la ville à l'entrée va être changé.

Monsieur Massot rappelle que le panneau d'affichage est toujours en dysfonctionnement.

Séance levée à: 23:40

Bailleau-le-Pin, le 16/04/2019

Le Maire  
Martial LOCHON